

SOS LM3h/11

231h

(1939)

23/4
Comparaison du prix de revient de l'entretien de l'équipement d'éclairage électrique des trains lorsqu'il est assuré par la S.N. avec celui du même service assuré par l'industrie privée.

Comparaison du prix de revient de l'entretien de
l'équipement d'éclairage électrique des trains
lorsqu'il est assuré par la S.N. avec celui du
même service assuré par l'industrie privée

Lettre du pent du C.A. de la S.N.C.F. au M.T.P.	2. 3.39
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	23. 3.39
Réponse de la S.N.C.F. au M.T.P.	2. 5.39

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 732 - 42

COPIE

Paris, le 2 mai 1939

n° 242601 - tw

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre "1er Bureau" du 23 mars 1939, vous avez bien voulu m'informer qu'après avis du Service du Contrôle Technique vous nous autorisiez à soumettre à la Commission des Marchés les projets de traités et d'avenants relatifs à la concession à la Société "L'éclairage des véhicules sur rails" et à la Société "Le Travail Electrique des métaux" de travaux d'entretien portant sur les équipements d'éclairage électrique des trains de la Région EST.

Vous avez toutefois attiré mon attention sur ce que l'appel ainsi fait à des entreprises privées pour l'entretien des équipements électriques devait être mis à profit pour établir une comparaison précise du prix de revient de cet entretien selon qu'il est assuré par le personnel de la S.N.C.F. ou confié à l'Industrie Privée.

La S.N.C.F. avait envisagé d'elle-même cette comparaison et, pour pouvoir l'entreprendre, avait mis en chantier l'élaboration d'une notice technique unifiant les règles à observer par les diverses Régions pour l'entretien des équipements d'éclairage électrique.

Cette notice étant actuellement au point, les nouvelles règles édictées vont être mises en application incessamment et j'ai donné toutes instructions utiles pour que l'étude comparative que vous voulez bien nous demander soit entreprise dès le 1er juin 1940, c'est-à-dire après un an d'application de la notice technique.

Je serai donc en mesure de vous faire connaître avant la fin de l'année 1940, qui marque l'échéance des contrats et avenants passés par la Région de l'EST, le résultat de notre étude.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du
Conseil d'Administration,
signé : GUILMARD.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports,
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS -

Ministère des
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

1er Bureau

Paris, le 23 mars 1939

COPIE

D 732/42/ 12

LE MINISTRE

À Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Par lettre du 2 mars 1939, vous m'avez adressé, aux fins d'autorisation préalable, conformément aux prescriptions de mes dépêches des 22 octobre 1938 et 6 février 1939, un dossier relatif à la concession à la Société "l'Eclairage des Véhicules sur Rail" et à la Société pour "Le travail électrique des Métaux", de travaux d'entretien portant sur les équipements d'éclairage électrique des trains de la Région Est.

Après avoir consulté le Service du Contrôle Technique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous autorise à soumettre à la Commission des Marchés les projets de traités et le projet d'avenant correspondants.

Je prends acte toutefois de ce que l'appel ainsi fait à des entreprises privées pour l'entretien des équipements d'éclairage électrique des trains de la Région Est doit être mis à profit pour établir une comparaison précise du prix de revient de cet entretien, selon qu'il est assuré par le personnel de la Société Nationale, ainsi que cela se pratique dans les autres Régions, ou confié à l'industrie privée.

Vous voudrez bien, en conséquence, avant l'expiration des traités dont il s'agit, me rendre compte des enseignements de cette étude comparative, afin de me mettre à même d'apprécier, sur des bases solides, l'intérêt économique qui peut s'attacher, d'une manière générale, au recours à l'industrie privée pour l'entretien des équipements d'éclairage électrique des trains.

Le Ministre des Travaux Publics,

Signé : de MONZIE.

COPIE

A n 4927 N/2669

COPIE

2 mars 1939

Monsieur le Ministre,

En exécution des prescriptions de votre dépêche du 22 octobre 1938, ~~xxxxxx~~ concernant la concession à des entreprises privées de travaux à effectuer dans l'enceinte du Chemin de fer, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint aux fins d'autorisation préalable, le dossier relatif à l'exécution de travaux d'entretien, d'équipements, d'éclairage électrique de trains, dans l'enceinte des Ateliers de Noisy-le-Sec, par la Société "l'Eclairage des Véhicules sur Rails" et la Société "Pour le Travail Electrique des Métaux".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

P. Le Directeur Général
de la Société Nationale des Chemins de fer
français,

Le Directeur
du Service des Approvisionnements, Commandes
et Marchés,

signé: LECLERC DU SABLON

Monsieur le Ministre des Travaux Publics (1er bureau).-